BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°013 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE LA LOI DE FINANCES POUR L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2025

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Moussa SAWADOGO**, rapporteur.

Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 10 octobre de 10 heures 45 minutes à 13 heures 34 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Jean Marie KOMBASSERE, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025.

Auparavant, le député Moussa SAWADOGO a été désigné rapporteur de la CAEDS pour prendre part aux travaux de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les lundi 06 et mercredi 08 octobre 2025, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de ladite Commission.

Outre la CAEDS, les commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), par le député Mahamadou SALOGO ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Drissa KY.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-après :

- compte rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I-1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargé du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification ;
- situation d'exécution du budget de l'Etat, exercice 2025, au 30 juin ;
- ajustements proposés sur le budget 2025 ;
- nouvelle configuration du budget ;
- nouvelles dispositions fiscales.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

Sur la base des ajustements, aussi bien en annulations qu'en ouvertures, la nouvelle configuration du budget de l'Etat, exercice 2025 est la suivante :

En recettes budgétaires (en FCFA)

INTITULE	PREVISIONS LFI	ANNULATIONS	OUVERTURES	PREVISIONS AJUSTEES
Recettes Fiscales	2 684 052 298 000	0	0	2 684 052 298 000
Recettes non Fiscales	276 395 666 000	8 584 316 000	150 000 000 000	417 811 350 000
Produits Financiers	1 546 126 000	0	0	1 546 126 000
Recettes exceptionnelles	0	0	8 584 316 000	8 584 316 000
Total ressources ordinaires	***2 961 994 090 000***	***8 584 316 000***	***158 584 316 000***	***3 111 994 090 000***
Dons projets	187 799 861 000	0	0	187 799 861 000
Dons Programmes	0	0	0	0
Total des ressources extraordinaires	***187 799 861 000***	**0**	**0**	***187 799 861 000***
TOTAL GENERAL	**3 149 793 951 000**	**8 584 316 000**	**158 584 316 000**	**3 299 793 951 000**

En dépenses budgétaires (en FCFA)

Intitulé	Prévisions LFI révisée	Annulations	Ouvertures	Prévisions ajustées
Charge financière de la dette	343 947 262 000	-	-	343 947 262 000
Dépenses de Personnel	1 274 600 000 000	3 855 190 000	3 855 190 000	1 274 600 000 000
Acquisitions de biens et services	240 289 085 000	956 177 554	15 956 177 554	255 289 085 000
Dépenses de Transferts. Courants (*)	542 613 859 000	508 310 000	40 980 000 000	583 085 549 000
Dépenses en atténuation des recettes	1 500 000 000	-	-	1 500 000 000
Total Dépenses Ordinaires	**2 402 950 206 000**	**5 319 677 554**	**60 791 367 554**	**2 458 421 896 000**
Investis- Exécutés par l'Etat	**1 194 322 435 000**	**3 820 154 000**	**98 348 464 000**	**1 288 850 745 000**
Etat	781 522 574 000	3 820 154 000	98 348 464 000	876 050 884 000
Subvention	187 799 861 000		-	187 799 861 000
Prêts	225 000 000 000		-	225 000 000 000
Transferts en Capital	15 000 000 000		-	15 000 000 000
Total Dépenses en Capital	**1 209 322 435 000**	**3 820 154 000**	**98 348 464 000**	**1 303 850 745 000**
TOTAL GENERAL	**3 612 272 641 000**	**9 139 831 554**	**159 139 831 554**	**3 762 272 641 000**

I-2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté sur :

- le mécanisme de transfert des ressources à Faso Mêbo et le dispositif de capitalisation des résultats de cette initiative par les ministères ;

- le dispositif de gestion financière et matérielle de Faso Mêbo ;

- la précision de la situation de certaines annulations liées à des marchés jugés incertains au regard de leurs délais d'exécution et du temps restant pour la clôture de l'exercice budgétaire ;

- les raisons de la baisse du taux d'exécution global des dépenses de 2025 par rapport à 2024 à la même période au regard de l'amélioration du recouvrement des recettes en 2025 et les difficultés rencontrées par les ministères ;

- l'éventuelle évaluation financière de la taxe additionnelle en termes de recettes faite par le Gouvernement et le montant attendu au titre du présent projet de loi de finances rectificative ;

- le lien des remboursements (62 390 000 000 FCFA à VISTA BANK et 8 030 000 000 FCFA à COMPANY BAYKAR MAKINA SANAYI) prévus au titre des ouvertures avec les conditions de remboursement des emprunts auprès de ces banques privées ;

- la possibilité de disposer d'éléments d'informations sur la nature des dépenses suivantes :

 - 22 130 000 000 FCFA pour prendre en charge les régularisations des dépenses spécifiques du Fonds spécial routier du Burkina (FSR-B) ;

 - 8 850 000 000 FCFA pour prendre en charge la régularisation des dépenses des Collectivités territoriales (CT) ;

 - 3 148 771 000 FCFA pour l'opérationnalisation du Système intégré de gestion automatisée des titres de transport (SIGATT) ;

- le mécanisme de régularisation des dépenses des CT prévue au titre des ouvertures de crédits et l'éventuel audit préalable de ces dépenses, mené par le Gouvernement ;

- les nouvelles orientations issues des états généraux des CT ;

- la précision de la destination de l'ouverture d'un montant de 40 980 000 000 francs CFA faite au titre des transferts courants ;

- l'éventuelle baisse du prix du ciment à court terme, au profit du consommateur burkinabè du fait des exonérations de la TVA sur le clinker et le gypse prévues dans le présent projet de LFR ;

- la justification de l'annulation des investissements au niveau du Ministère des Postes et de l'économie numérique dans un contexte de digitalisation ;

- la raison de l'ouverture d'un montant de 3 148 771 000 FCFA pour l'opérationnalisation du SIGATT dans le programme « pilotage et soutien » et non dans les programmes opérationnels (programme 098 ou 099 par exemple) ;

- la justification des annulations au niveau des programmes « pilotage et soutien » du Ministère de l'Administration territoriale et de la mobilité, du ministère des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur et du Ministère de la Transition digitale, des postes et des communications électroniques ;

- la nature des recettes exceptionnelles ouvertes au paragraphe 759 « autres recettes exceptionnelles » d'un montant de 8 584 316 000 FCFA ;

- la notion de « zone urbaine aménagée » et la prise en compte des communes rurales dans cette notion ;

- la justification de l'uniformisation des tarifs de la taxe sur les terrains non mis en valeur et ceux insuffisamment mis en valeur ;

- les tarifs élevés de la taxe additionnelle au regard de la faible capacité financière de certains Burkinabè ;

- le préjudice que pourrait porter la taxe additionnelle aux personnes à revenus modestes ;

- la notion de « autres usages » mentionnée à l'article 7 du présent projet de loi (279-5) ainsi que celle de « par tout moyen » (279-8) ;

- les voies de recours prévues au profit des assujettis en cas de différend ;

- l'effet de la nouvelle taxe sur les dispositions des textes relatifs à la possibilité de retrait des terrains non mis en valeur après le délai de cinq (05) ans ;

- les raisons de l'uniformisation du tarif de la taxe additionnelle aussi bien pour les chefs-lieux de provinces que pour les autres chefs-lieux de départements au niveau de la zone 3 ;

- les dispositions transitoires prévues dans la mise en œuvre de la taxe additionnelle ;

- l'état des lieux des parcelles non mises en valeur ou insuffisamment mises en valeur au Burkina Faso ;

- le point de l'ensemble des taxes foncières applicables à un terrain ;

- la mise en œuvre de façon efficace de cette loi au regard des exigences de son application notamment la finalisation de la base de données sur le cadastre (SYCAD) ;

- la raison de la non-justification, par le Gouvernement, de l'évolution des montants des CAS dans l'exposé des motifs du présent projet de loi ainsi que celle des ressources et charges de trésorerie ;

- l'élaboration des cahiers des charges évoqués à l'article 7 du présent projet de loi ;

- l'intérêt porté par le Gouvernement sur les raisons de la non mise en valeur des terrains et la publication de la liste des attributaires de parcelles ;

- le nombre de promoteurs immobiliers recensés par le Gouvernement à ce jour et ceux qui sont en règle vis-à-vis de leurs obligations ;

- l'évaluation par le Gouvernement du montant des exonérations prévues dans la LFR.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS prend acte des nouvelles dispositions fiscales et des ajustements opérés par le Gouvernement en vue d'adapter le budget aux réalités économiques et sociales du moment. Elle est convaincue que l'adoption du présent projet de loi de finances rectificative permettra :

- d'accroître les recettes à travers l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- d'améliorer le rendement de l'impôt ;
- d'améliorer la qualité de l'exécution budgétaire par les ajustements ;
- de maintenir la crédibilité et l'efficacité de l'action publique.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, la Commission recommande au Gouvernement :

- d'étendre l'exigence du quitus fiscal aux dirigeants d'associations qui sollicitent un financement public ;
- d'améliorer le circuit administratif fiscal afin d'optimiser la collecte des recettes, entre autres, en résolvant l'instabilité de la connexion, en luttant vigoureusement contre les lourdeurs administratives qui se poursuivent malheureusement ;
- de poursuivre les actions de lutte contre la corruption afin d'assurer une gestion vertueuse des ressources publiques.

Ouagadougou, le 10 octobre 2025

Le Président

Jean Marie KOMBASSERE

Le Rapporteur

Moussa SAWADOGO

LISTE DES DEPUTES PRESENTS
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 10 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	**KOMBASSERE Jean Marie**	**FDS**	**Président**
2.	**COULIBALY Wiloho**	**PP**	**Vice-président**
3.	**SAWADOGO Moussa**	**FVR**	**2e secrétaire**
4.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
5.	SAWADOGO Issa	OSC	Membre
6.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
7.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 10 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	**SANGARE Moussa**	**FDS**	**1er Secrétaire**	**Mission avec la CAGIDH**
2.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre	Autorisation d'absence
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre	Autorisation d'absence
4.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre	Cours à l'université

LISTE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF PRESENT
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 10 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	BAMOGO Jérôme	Administrateur des services législatifs
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur des services législatifs
3.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
4.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

PERSONNEL ADMINISTRATIF ABSENT EXCUSE
A L'ADOPTION DU RAPPORT DU 10 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	JUSTIFICATION
1.	BALBONE Idrissa	Conseiller	Mission avec la CAGIDH